



**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL  
D'ESNANDES ET CHARRON (SILEC)**

Siège Social : Communauté de Communes Aunis atlantique  
113 Route de la Rochelle - 17 230 MARANS

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 07 AVRIL 2021**

**Délibération CS2021-02-04 – Convention Cadre avec le Département de Charente-Maritime relative à la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations.**

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 7 avril, à 14 heures 30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à ANDILLY (Salle de La Passerelle),
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 1	
Ont pris part à la délibération : 6	Suite à la convocation qui a été adressée le 1er avril 2021.

**Etaient Présents les délégués suivants :**

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique,
- Madame BOUTET Martine – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale – Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ESCOBAR Raymond – CDA La Rochelle – en suppléance de M. GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle,
- Monsieur M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,

**Pouvoir :**

- M. BODIN Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique donne pouvoir à M. BOISSEAU Jérémy, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique.

\*\*\*\*\*

Le Président expose :

L'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'une des missions composant la compétence GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Le Département de la Charente-Maritime, sous réserve de conclure une convention avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, peut poursuivre l'exercice des missions qu'il a engagées en matière de défense contre la mer, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les syndicats mixtes exerçant l'une des missions attachées à la compétence GEMAPI, par transfert ou par délégation, peuvent être partie à la convention.

L'Etat imposant que la gestion d'un système d'endiguement commun à plusieurs EPCI soit faite par un seul opérateur, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont acté la création du Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC) dont l'unique mission est d'assurer l'entretien et la surveillance du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine.

Les statuts prévoient, en outre, la possibilité de confier ultérieurement des missions complémentaires à ce syndicat par voie de convention.

La communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaitent poursuivre le partenariat existant avec le Département de la Charente-Maritime et l'associer à la réalisation de ses actions de protection et de gestion du littoral pour les actions transférées en gestion de ce syndicat.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la Convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations diffusée, pour information, à l'ensemble des membres en pièce justificative de la note de synthèse prévue à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations entre le SILEC et le Département de Charente-Maritime, annexée à la présente délibération.

- 27 04 21
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JB' followed by the name 'BOISSEAU' in a cursive script.